



Séance ordinaire du conseil municipal Lundi 3 août 2015

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth tenue ce troisième jour d'août deux mille quinze à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle de l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Messieurs : André Hudon, maire
Eugène Miville, conseiller siège 3
Jean Bernier, conseiller siège 4

Absence motivée :

Monsieur : Louis Cayer, conseiller siège 1
Madame : Kathy Côté, conseillère siège 2
Madame : Léda Villeneuve, conseillère siège 5
Monsieur : Marcel Lemieux, conseiller siège 6

Sous la présidence de Monsieur André Hudon maire; Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous.

À l'appel de l'adoption de l'ordre du jour, monsieur le Maire, André Hudon, demande que l'on vérifie s'il y a quorum. La directrice générale, secrétaire-trésorière, Madame Maryse Lizotte, observe et constate avec monsieur le Maire, qu'il n'y a pas quorum et indique que l'article 147 du Code Municipal définit la notion de quorum de la façon suivante :

**« Le quorum du conseil d'une municipalité locale est la majorité de ses membres.
C.M. 1916, a. 111; 1980, c. 16, a. 41; 1996, c. 2, a. 257. »**

Madame Lizotte demande à monsieur le Maire de ne pas procéder à la tenue de la séance, étant donné l'absence de quorum. Monsieur le Maire annonce que la séance ne se tiendra pas.

MAIRE

Directrice générale, secrétaire trésorière

Je, André Hudon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales